

NOT FOR DISTRIBUTION IN THE UNITED STATES OF AMERICA

## Offre publique d'acquisition

de

### Pelham Investments SA, Baar

pour toutes les actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune se trouvant en mains  
du public  
ainsi que pour toutes les actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.20 chacune se trouvant  
en mains du public de

### Athris Holding SA, Zoug

---

**Prix offert:** CHF 1'050 net par action au porteur d'une valeur nominale de CHF 1.00 et  
CHF 210 net par action nominative d'une valeur nominale de CHF 0.20  
d'Athris Holding SA, moins le montant brut d'éventuels effets de dilution qui  
pourraient survenir d'ici à l'exécution de l'offre d'acquisition, y compris  
versements de dividendes, remboursements de capital, augmentations de  
capital avec un prix d'émission des actions inférieur au prix de l'offre, vente  
d'actions propres à un prix inférieur au prix de l'offre, émission d'options ou de  
droits convertibles à un prix inférieur à leur valeur de marché.

**Durée de l'offre:** Du 29 octobre 2009 jusqu'au 11 novembre 2009, 16h00 CET  
(prolongeable).

---

### Credit Suisse

	Numéro de valeur	ISIN	Symbole-ticker
Actions au porteur Athris Holding SA	4 986 482	CH 004 986482 7	ATRI
Actions nominatives Athris Holding SA	4 986 484	CH 004 986484 3	ATRN

Prospectus d'offre du 14 octobre 2009

## **Restrictions de l'offre / Offer Restrictions**

### **General**

The public tender offer described in this offer prospectus is not being made directly or indirectly in any country or jurisdiction in which such offer would be considered unlawful or in which it would otherwise violate any applicable law or regulation, or which would require Pelham Investments Ltd to amend the terms and conditions of the public tender offer in any way, to submit an additional application to or to perform additional actions in relation to any governmental, regulatory or legal authority. It is not intended to extend the public tender offer to any such country or jurisdiction. Documents relating to the public tender offer must neither be distributed in such countries or jurisdictions nor be sent to such countries or jurisdictions. Such documents must not be used for purposes of soliciting the purchase of any securities of Athris Holding Ltd from anyone in such countries or jurisdictions.

### **United States of America**

The public tender offer described in this offer prospectus will not be made directly or indirectly in or by use of the mail of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of national securities exchange of, the United States of America ("U.S.") and may only be accepted outside the U.S. This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex or telephones. This offer prospectus and any other offering materials with respect to the public tender offer described in this offer prospectus must neither be distributed in nor sent to the U.S. and must not be used for the purpose of soliciting the sale or purchase of any securities of Athris Holding Ltd, from anyone in the U.S. Pelham Investments Ltd is not soliciting the tender of securities of Athris Holding Ltd by any holder of such securities in the U.S. Securities of Athris Holding Ltd will not be accepted from holders of such securities in the U.S. Any purported acceptance of the offer that Pelham Investments Ltd or its agents believe has been made in or from the U.S. will be invalidated. Pelham Investments Ltd reserves the absolute right to reject any and all acceptances by them not to be in the proper form or the acceptance of which may be unlawful.

### **United Kingdom**

This communication is directed only at persons in the United Kingdom who (i) have professional experience in matters relating to investments, (ii) are persons falling within article 49(2)(a) to (d) ("high net worth companies, unincorporated associations, etc.") of the Financial Service and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 or (iii) to whom it may otherwise lawfully be communicated (all such persons together being referred to as "relevant persons"). This communication must not be acted on or relied on by persons who are not relevant persons. Any investment or investment activity to which this communication relates is available only to relevant persons and will be engaged in only with relevant persons.

### **Affirmations se rapportant au futur**

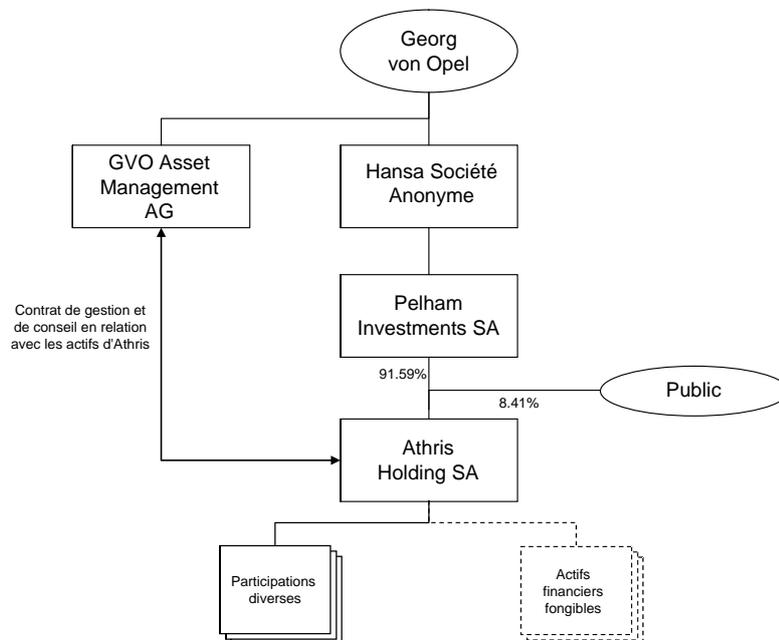
Ce prospectus d'offre contient certaines affirmations se rapportant au futur, telles que des affirmations sur des plans, des intentions, des présuppositions, des attentes ou des affirmations se rapportant à des situations futures. Elles sont soumises à des incertitudes qui peuvent entraîner des écarts considérables entre les événements ou développements réels et ceux qui ont été présupposés implicitement ou explicitement dans ces affirmations. Pelham Investments SA ne s'engage aucunement à actualiser de telles affirmations se rapportant au futur ni à les adapter à des événements ou développements futurs.

## A. CONTEXTE

Athris Holding SA, Poststrasse 12, 6301 Zoug ("**Athris**" ou la "**Société**" et, ensemble avec ses filiales consolidées, le "**Groupe Athris**") est cotée depuis le 30 mars 2009 conformément au Main Standard (autrefois segment de marché principal) de la SIX Swiss Exchange SA ("**SIX**"). Le capital-actions d'Athris se monte à CHF 763'078.80 et est divisé en 498'808 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune (les "**Actions au Porteur**") et 1'321'354 actions nominatives liées selon statuts d'une valeur nominale de CHF 0.20 chacune (les "**Actions Nominatives**", et avec les Actions au Porteur les "**Actions**"). Athris est une société d'investissements qui a pour but l'acquisition, la gestion et la vente de participations à des entreprises cotées et non-cotées en Suisse et à l'étranger. Elle est issue de la restructuration du groupe Jelmoli que les actionnaires de Jelmoli Holding SA ont décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 janvier 2009 et qui a eu pour objet, entre autres, de créer deux sociétés indépendantes cotées en bourse, une société immobilière (Jelmoli Holding SA) et une société d'investissements (Athris). Le Groupe Athris a conclu, avec effet du 1er octobre 2009, un contrat avec GVO Asset Management AG, Baar, concernant la gestion et le conseil en relation avec ses actifs. GVO Asset Management AG appartient à 100% à Georg von Opel (cf. aussi la représentation graphique suivante).

Pelham Investments SA, Blegistrasse 11a, 6340 Baar ("**Pelham**" ou "**l'Offrante**"), et les personnes qui agissent de concert avec elle (Athris et ses filiales inclus, cf. paragraphe C.3. pour les personnes agissant de concert) détiennent, le 7 octobre 2009, 91.59% des droits de vote et 85.78% du capital-actions d'Athris (calculé sur la base du capital-actions inscrit au registre du commerce le 7 octobre 2009). Pelham est une filiale détenue à 100% par Hansa Société Anonyme, une société d'investissements privée sise à Baar ("**Hansa**"). De son côté, Hansa est contrôlée à 100% par Georg von Opel (cf. aussi la représentation graphique suivante).

Représentation graphique d'Athris avec actionnariat direct et indirect et l'Investment Manager et Advisor du Groupe Athris:



Pelham soumet cette offre publique d'acquisition afin d'obtenir le contrôle complet sur Athris et pour ensuite retirer les Actions de la cotation à la SIX. Si Pelham, avec les personnes qui agissent de concert avec elle, détient plus de 98% des droits de vote d'Athris à l'issue de cette offre d'acquisition, elle a l'intention de demander l'annulation des titres restants conformément à l'article 33 de la Loi fédérale du 24 mars 1995 sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières ("**LBVM**"). Dans le cadre de cette procédure, les actionnaires d'Athris obtiendraient un dédommagement au comptant égal au prix de l'offre (cf. paragraphe J.6 pour les conséquences fiscales). Pelham se réserve aussi la possibilité d'exécuter, en temps voulu, une fusion avec dédommagement au comptant si Pelham, avec les personnes agissant de concert avec elle, devait détenir moins de 98% des droits de vote d'Athris à l'issue de cette offre d'acquisition. A l'occasion de cette fusion, les actionnaires minoritaires d'Athris obtiendraient un dédommagement au comptant conformément à l'article 8 al. 2 de la Loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine ("**LFus**") (cf. paragraphe J.6. pour les conséquences fiscales). Pelham envisage également la possibilité de retirer les Actions de la cotation à la SIX et de détenir la Société de manière privée, même si des actionnaires minoritaires d'Athris devaient encore y participer (cf. paragraphe E.3. pour de plus amples informations sur les intentions de Pelham).

## **B. L'OFFRE D'ACQUISITION**

### **1. Annonce préalable**

Pelham a publié une annonce préalable de cette offre publique d'acquisition ("**Offre d'Acquisition**" ou "**Offre**") le 18 septembre 2009 dans les médias électroniques (Bloomberg, Reuters et AWP- Informations financières/Telekurs) et le 22 septembre 2009 dans la Neue Zürcher Zeitung, en allemand, et dans Le Temps, en français.

### **2. Objet de l'Offre**

L'Offre porte sur toutes les Actions au Porteur et toutes les Actions Nominatives se trouvant en mains du public qui, le jour de la publication de l'Offre, ne sont pas détenues par Pelham ou par des personnes agissant de concert avec elle. Le nombre d'Actions au Porteur et d'Actions Nominatives se trouvant en mains du public le 7 octobre 2009 se calcule comme suit:

Nombre des Actions au Porteur et des Actions Nominatives émises

- Actions au Porteur:	498'808
- Actions Nominatives:	1'321'354

Déduction des Actions au porteur et des Actions Nominatives détenues par Athris pour être détruites

- Actions au Porteur:	-295'372
- Actions Nominatives:	-154'155

Déduction des Actions au Porteur et des Actions Nominatives détenues par Athris en tant qu'actions propres

- Actions au Porteur:	-
- Actions Nominatives:	-

Déduction des Actions au Porteur et des Actions Nominatives détenues par Pelham ou par des personnes agissant de concert avec elle (excepté Athris et ses filiales)

- Actions au Porteur:	- 106'044
- Actions Nominatives:	1'111'575

**Nombre d'Actions se trouvant en mains du public**

- <b>Actions au Porteur:</b>	<b>97'392</b>
- <b>Actions Nominatives:</b>	<b>55'624</b>

De plus, l'Offre d'Acquisition s'étend sur les Actions qui proviendraient, d'ici à la fin du délai supplémentaire (comme de actions ou instruments financiers portant sur des Actions pendant la durée de l'Offre ainsi que jusqu'à la fin d'une période de six mois à compter de l'échéance du délai supplémentaire.

**3. Prix de l'Offre**

Le prix de l'Offre se monte à **CHF 1'050 net par Action au Porteur** et à **CHF 210 net par Action Nominative**, moins le montant brut d'éventuels effets de dilution qui pourraient survenir d'ici à l'exécution de l'Offre d'Acquisition, y compris versements de dividendes, remboursements de capital, augmentations de capital avec un prix d'émission des actions inférieur au prix de l'offre, vente d'actions propres à un prix inférieur au prix de l'offre, émission d'options ou de droits convertibles à un prix inférieur à leur valeur de marché.

Le rapport entre le prix offert pour chaque Action au Porteur et le prix offert pour chaque Action Nominative correspond au rapport entre la valeur nominale de chaque Action au Porteur et la valeur nominale de chaque Action Nominative.

Le prix offert de CHF 1'050 par Action au Porteur et de CHF 210 par Action Nominative se situe 16.2% (Action au Porteur), et 13.4% (Action Nominative) respectivement, au-dessus du cours moyen pondéré des volumes pendant les 60 jours de bourse qui ont précédé le 18 septembre 2009 ("**VWAP**"). Le VWAP se montait à CHF 903.46 (Action au Porteur) respectivement à CHF 185.12 (Action Nominative).

Le cours de clôture le plus élevé des Actions au Porteur et des Actions Nominatives respectivement à la SIX entre le 30 mars 2009 (premier jour de négoce des Actions à la SIX) et le 17 septembre 2009 y compris s'est monté à CHF 1'015 et à CHF 202.50 respectivement. Le cours de clôture le plus bas des Actions au Porteur et des Actions Nominatives respectivement s'est monté, au cours de la même période, à CHF 738 et à CHF 150 respectivement. Le 17 septembre 2009, le cours de clôture des Actions au Porteur et des Actions Nominatives s'est monté à CHF 1'015 et à CHF 202.50 respectivement.

La Net Asset Value par Action se montait le 2 octobre 2009 (date de la dernière publication de la Net Value par Action par Athris) à CHF 1'487.51 (Action au Porteur) et à CHF 297.50 (Action Nominative). Le prix de l'offre par Action au Porteur se situe 29.41% en dessous de la Net Asset Value par Action au Porteur; le prix de l'offre par Action Nominative se situe 29.41% en dessous de la Net Asset Value par Action Nominative. La Net Asset Value par Action se calcule après déduction des Actions détenues par Athris pour être détruites (cf. paragraphe C.5. pour le programme public de rachat d'actions et la destruction de ces Actions).

La vente d'Actions qui sont déposées auprès de banques suisses dans le cadre de l'Offre s'effectuera, pendant la durée de cette Offre (éventuellement prolongée) et pendant le délai supplémentaire, sans frais. Le droit de timbre de négociation fédéral en relation avec cette vente sera pris en charge par Pelham.

#### **4. Délai de carence**

Le délai de carence durera – sauf prolongement par la Commission des OPA - dix jours de bourse à compter de la publication de ce prospectus d'offre, c'est-à-dire probablement du 15 octobre 2009 au 28 octobre 2009. L'Offre ne pourra être acceptée qu'après l'échéance du délai de carence.

#### **5. Durée de l'Offre**

La durée de l'offre commencera probablement le 29 octobre 2009 et se terminera probablement le 11 novembre 2009, à 16.00 heures CET ("**Durée de l'Offre**").

Pelham se réserve le droit de prolonger la Durée de l'Offre une ou plusieurs fois. Une prolongation de la Durée de l'Offre au-delà de 40 jours de bourse nécessite l'approbation de la Commission des OPA.

#### **6. Délai Supplémentaire**

Si l'Offre aboutit, un délai supplémentaire de dix jours de bourse sera accordé pendant lequel les actionnaires d'Athris auront le droit d'accepter l'Offre ultérieurement ("**Délai Supplémentaire**"). Si la Durée de l'Offre n'est pas prolongée, le Délai Supplémentaire commencera probablement le 18 novembre 2009 et se terminera probablement le 1<sup>er</sup> décembre 2009, à 16.00 heures CET.

#### **7. Conditions**

L'Offre est soumise aux conditions suivantes:

- a. Aucun jugement, aucune décision judiciaire et aucune décision d'une autorité n'a été rendu qui bloquerait l'exécution de cette Offre d'Acquisition, l'interdirait ou la déclarerait illicite.
- b. La Net Asset Value par Action n'a, selon l'estimation d'un expert indépendant reconnu au niveau international désigné par l'Offrante, pas perdu plus de 10% de sa valeur entre le 18 septembre 2009 (publication de l'annonce préalable) et la fin de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée). La Net Asset Value par Action se calcule après déduction des Actions détenues par Athris pour être détruites.

Pelham se réserve le droit de renoncer entièrement ou partiellement aux conditions énumérées ci-dessus.

L'Offre sera déclarée comme n'ayant pas abouti si la condition a. et/ou la condition b. ne sont pas satisfaites d'ici à l'échéance de la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée), et que l'Offrante n'y a pas renoncé.

## **C. INFORMATIONS AU SUJET DE PELHAM**

### **1. Raison sociale, siège, capital-actions et activité commerciale principale**

Pelham est une société anonyme fondée conformément au droit suisse pour durée illimitée et inscrite au registre du commerce du canton de Zoug sous la raison sociale "**Pelham Investments AG**" (ou "**Pelham Investments SA**" et "**Pelham Investments Ltd**"). La société a son siège à Baar (Blegistrasse 11a, 6340 Baar).

Son capital-actions se monte à CHF 22'000'000 et est divisé en 440'000 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 50.00 chacune. Les actions sont entièrement libérées.

Pelham a pour but l'acquisition, la gestion et la vente de participations à des entreprises cotées et non-cotées en Suisse et à l'étranger. Pelham peut exercer toutes les activités commerciales, financières et autres en rapport avec le but de la société.

### **2. Actionnaires importants**

Pelham appartient à 100% à Hansa Société Anonyme, Blegistrasse 11a, 6340 Baar, qui de son côté est contrôlée à 100% par Georg von Opel, Altenbachstrasse 7a, 8832 Wollerau (cf. aussi la représentation graphique au paragraphe A.). Hansa est une société holding ayant pour but l'acquisition de participations, l'achat et la vente de titres ainsi que la réalisation d'opérations de financement.

### **3. Personnes agissant de concert**

Dans le cadre de cette Offre, Georg von Opel ainsi que toutes les sociétés contrôlées directement ou indirectement par celui-ci agissent de concert avec Pelham (cf. aussi la représentation graphique au paragraphe A.). Cela comprend notamment:

- Athris (société visée) et ses filiales;
- GVO Asset Management AG, Baar (Investment Manager et Advisor du Groupe Athris) et ses filiales.

### **4. Comptes annuels**

Pelham et Hansa ne publient pas leurs comptes annuels.

### **5. Participation de Pelham dans Athris**

Au total, Athris a émis jusqu'au 7 octobre 2009 498'808 Actions au Porteur d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune et 1'321'354 Actions Nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.20 chacune.

Entre le 30 mars 2009 et le 24 avril 2009, Athris a procédé à un programme public de rachat d'actions par émission gratuite d'options de vente négociables dans le but d'effectuer une réduction du capital-actions. Au total, 11'446'182 options de vente ont été attribuées aux actionnaires; 35 options de vente donnaient le droit de vendre une Action au Porteur et 7 options de vente donnaient le droit de vendre une Action Nominative à Athris. Le prix d'exercice (prix du rachat) se montant à CHF 1'121.69 par Action au Porteur et à CHF 224.34 par Action Nominative. Le programme de rachat s'est achevé le 24

avril 2009. Suite à ce programme de rachat, Athris détient, le 7 octobre 2009, 295'372 Actions au Porteur et 154'155 Actions Nominatives pour être détruites. La réduction du capital-actions par voie de destruction de ces Actions devra être soumise à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire 2010.

Athris et ses filiales ne détiennent, le 7 octobre 2009, ni Actions Nominatives, ni Actions au Porteur en tant qu'actions propres (les Actions détenues par Athris pour être détruites comme indiqué au paragraphe précédent ne comptent pas parmi les actions propres).

Pelham et les personnes agissant de concert avec elle détiennent, le 7 octobre 2009, 401'416 Actions au Porteur et 1'265'730 Actions Nominatives, correspondant à 85.78% du capital-actions et à 91.59% des droits de vote (calculé d'après le capital-actions inscrit au registre du commerce le 7 octobre 2009).

Pelham et les personnes agissant de concert avec elle ne détiennent, le 7 octobre 2009, ni options, ni droits convertibles qui leur permettraient de recevoir ou d'acheter des Actions, ni d'autres instruments financiers portant sur des Actions, excepté les options d'achat suivantes que Georg von Opel a reçues de Jelmoli Holding SA dans le cadre d'un plan d'intéressement par options et dont l'actif sous-jacent a été augmenté d'une action au porteur d'Athris suivant la séparation d'Athris du groupe Jelmoli:

Émetteur	Nom de l'option	Nombre	Bloqué jusqu'à:	Échéance	Actif sous-jacent	Rapport d'acquisition	Prix d'exercice	Type d'option eu égard à l'exercice
Jelmoli Holding SA	JELG08N	200	15.01.2011	20.12.2013	5 actions nominatives de Jelmoli 1 action au porteur de Athris	1:0.945005	CHF 1795.51	américaine
Jelmoli Holding SA	JELG09N	75	16.01.2012	19.12.2014	5 actions nominatives de Jelmoli 1 action au porteur de Athris	1:0.945005	CHF 2740.51	américaine

## 6. Achats et ventes de participations et d'instruments financiers d'Athris

Du 30 mars 2009 (premier jour de négoce des Actions à la SIX) au 17 septembre 2009 y compris, Pelham et les agissant de concert avec elle (excepté Athris et ses filiales) ont acheté 89'992 Actions au Porteur et 1'602 Actions Nominatives de tiers et revendu 10 Actions au Porteur à des tiers. Dans le cadre du programme public de rachat d'actions effectué par Athris (cf. paragraphe C.5.), 17'227 options de vente ont été achetées de tiers et 25'000 options de vente ont été vendues à des tiers. Ceci mis à part, aucunes options ni droits de conversion (pour acheter ou recevoir des Actions) ou autres instruments financiers portant sur des Actions n'ont été achetés, vendus ou exercés.

Athris et ses filiales ont, pendant la même période, acheté 4'641 Actions Nominatives et vendu 4'804 Actions Nominatives. Athris et ses filiales n'ont ni acheté, ni vendu des Actions au Porteur pendant la période allant du 30 mars 2009 au 17 septembre 2009 y compris. Aucunes options ni droits de conversion (pour acheter ou recevoir des Actions), ou autres instruments financiers n'ont été achetés, vendus ou exercés (cf. paragraphe C.5. pour ce qui est des options de vente qui ont été distribuées gratuitement lors du programme de rachat d'actions).

Le prix le plus élevé que Pelham et les personnes agissant de concert avec elle (Athesis et ses filiales inclus) ont payé pour l'achat d'Actions entre le 30 mars 2009 (premier jour de négoce des Actions à la SIX) et le 17 septembre 2009 y compris est le prix de rachat des Actions qu'Athesis a payé dans le cadre du programme public de rachat d'actions pour les Actions au Porteur et les Actions Nominatives qui lui ont été offertes, c'est-à-dire CHF 1'121.69 par Action au Porteur et CHF 224.34 par Action Nominative (cf. paragraphe C.5.).

## **D. FINANCEMENT**

L'Offre d'Acquisition sera financée à raison d'environ un quart par les fonds propres de Pelham et d'environ trois quarts par un emprunt bancaire.

## **E. INFORMATIONS SUR ATHRIS**

### **1. Raison sociale, siège, capital-actions et activité commerciale**

Athesis est une société anonyme fondée conformément au droit suisse pour durée illimitée et inscrite au registre du commerce du canton de Zoug sous la raison sociale "Athesis Holding AG" (ou "Athesis Holding SA" et "Athesis Holding Ltd" respectivement). La société a son siège à Zoug (Poststrasse 12, 6301 Zoug).

Le capital-actions d'Athesis se monte à CHF 763'078.80 et est divisé en 498'808 Actions au Porteur d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune et 1'321'354 Actions Nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.20 chacune. Les Actions sont entièrement libérées. Le 7 octobre 2009, Athesis détient 295'372 Actions au Porteur et 154'155 Actions Nominatives pour être détruites (cf. paragraphe C.5.). Les statuts autorisent le conseil d'administration à augmenter le capital-actions jusqu'au 3 octobre 2010 d'un maximum de CHF 300'000 (capital autorisé) par l'émission d'un maximum de 300'000 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune qui doivent être libérées entièrement. En outre, le capital-actions d'Athesis peut être augmenté d'un maximum de CHF 300'000 par l'émission d'un maximum de 300'000 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune, qui doivent être libérées entièrement, par l'exercice de droits d'option accordés aux collaborateurs de la société ou de ses filiales ainsi qu'aux membres du conseil d'administration (capital conditionnel). En date du 7 octobre 2009, aucun tel droit d'option n'avait été émis.

Les Actions sont cotées depuis le 30 mars 2009 conformément au Main Standard (autrefois segment de marché principal) de la SIX.

Athesis est une société d'investissements qui a pour but l'acquisition, la gestion et la vente de participations à des entreprises cotées et non-cotées en Suisse et à l'étranger. Le Groupe Athesis a conclu, avec effet du 1 octobre 2009, un contrat concernant la gestion et le conseil en relation avec ses actifs avec GVO Asset Management AG, Baar. GVO Asset Management AG est détenue à 100% par Georg von Opel (cf. aussi la représentation graphique au paragraphe A.). Athesis est issue de la restructuration du Groupe Jelmoli que les actionnaires de Jelmoli Holding SA ont décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 janvier 2009 et qui a eu pour objet, entre autres, de créer deux sociétés indépendantes cotées en bourse, une société immobilière (Jelmoli Holding SA) et une société d'investissements (Athesis). La stratégie d'entreprise d'Athesis se concentre sur la création d'un portfolio d'investissements et la valorisation des participations majoritaires et minoritaires non cotées

reprises du groupe Jelmoli (cf. la représentation graphique au paragraphe A.). Athris a un portefeuille global et investit principalement de manière directe dans des entreprises cotées qui sont susceptibles de produire un rendement supérieur à la moyenne dans un horizon d'investissement à long terme, et dans des entreprises non cotées (cf. aussi la représentation graphique au paragraphe A.), elle détient néanmoins aussi des obligations et des investissements indirects.

## **2. Opting-out**

Les statuts de Athris contiennent une clause d'opting-out, c'est-à-dire qu'un actionnaire ou un groupe d'actionnaires qui dépasse le seuil de 33 1/3% des droits de votes d'Athris n'est pas obligé de présenter une offre publique d'acquisition portant sur toutes les actions d'Athris.

## **3. Intentions de Pelham concernant Athris**

Pelham soumet la présente Offre d'Acquisition afin d'obtenir le contrôle à 100% sur Athris puis de retirer les Actions de la cotation à la SIX.

Si Pelham, avec les personnes agissant de concert avec elle, détient plus de 98% des droits de vote d'Athris à l'issue de cette Offre d'Acquisition, elle a l'intention de demander l'annulation des Actions restantes conformément à l'article 33 LBVM. Dans le cadre de cette procédure, les actionnaires d'Athris obtiendraient un dédommagement au comptant égal au prix de l'Offre (cf. paragraphe J.J.6. pour les conséquences fiscales).

Pelham se réserve aussi la possibilité d'exécuter, en temps voulu, une fusion avec dédommagement au comptant si Pelham, avec les personnes agissant de concert avec elle, devait détenir moins de 98% des droits de vote d'Athris à l'issue de l'Offre d'Acquisition. A l'occasion de cette fusion, les actionnaires minoritaires d'Athris obtiendraient un dédommagement au comptant conformément à l'article 8 al. 2 LFus. Les conséquences fiscales d'une telle fusion avec dédommagement au comptant peuvent, le cas échéant – notamment pour les personnes physiques domiciliées en Suisse qui détiennent leurs Actions dans leur fortune personnelle, ainsi que pour les actionnaires n'ayant pas de domicile fiscal en Suisse – être nettement plus négatives que l'acceptation de l'Offre éventuellement exonérée d'impôts sur le revenu ou le bénéfice (cf. paragraphe J.J.6. pour les conséquences fiscales).

Pelham envisage également la possibilité de retirer les Actions de la cotation à la SIX et de détenir la Société de manière privée, même si des actionnaires minoritaires d'Athris devaient encore y participer.

Il est prévu de maintenir le conseil d'administration d'Athris dans une composition inchangée après l'exécution de l'Offre d'Acquisition et jusqu'à la décotation, et de poursuivre les mandats des membres du conseil d'administration aux conditions valables actuellement. L'Investment Manager et Advisor, GVO Asset Management AG, a été chargée par Athris de lui fournir des services de gestion et de conseil en relation avec ses actifs (cf. à cet égard le paragraphe E.1.).

Il est de plus prévu de continuer à diriger Athris (éventuellement fusionnée avec Pelham) comme société d'investissements avec les mêmes orientations que jusqu'à présent.

#### **4. Accords entre Pelham et Athris, leurs organes et actionnaires**

Le Groupe Athris a conclu, avec effet du 1 octobre 2009, un contrat concernant la gestion et le conseil en relation avec ses actifs avec GVO Asset Management AG, Baar. GVO Asset Management AG appartient à 100% à Georg von Opel.

Le 22 septembre 2009, Pelham et Athris ont conclu un accord qui oblige Athris et ses filiales à ne pas acquérir, émettre, céder ou mettre à profit d'une autre manière des Actions ou des instruments financiers portant sur des Actions jusqu'à la fin d'une période de six mois à compter de l'échéance du Délai Supplémentaire. Cet accord confirme en outre que les parties avaient tenu cette Offre secrète avant l'annonce préalable.

Georg von Opel et Gregor Joos sont membres du conseil d'administration de Hansa (la société mère de Pelham), de Pelham et d'Athris. Georg von Opel contrôle Hansa à 100%. Raymund Scheffrahn, Managing Director d'Athris, a la signature collective pour GVO Asset Management AG, qui est l'Investment Manager et Advisor du Groupe Athris.

Cela mis à part, il n'existe aucun accord entre Pelham et les personnes agissant de concert avec elle (excepté Athris et ses filiales) d'une part, et Athris, ses organes et ses actionnaires d'autre part.

#### **5. Informations confidentielles**

Pelham confirme au sens de l'article 23 al. 2 de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition ("OOPA") qu'elle n'a reçu d'Athris aucune information confidentielle sur Athris, que ce soit directement ou indirectement, qui pourrait influencer de manière déterminante la décision des destinataires de l'Offre.

## **F. RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTROLE AU SENS DE L'ARTICLE 25 DE LA LOI FEDERALE SUR LES BOURSES ET LE COMMERCE DES VALEURS MOBILIERES (LBVM)**

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu selon la LBVM pour effectuer la vérification d'offres publiques d'acquisition, nous avons examiné le prospectus d'offre en tenant compte des dérogations demandées à la Commission des OPA. Le rapport du conseil d'administration d'Athris Holding SA et l'attestation d'équité (fairness opinion) de Banque Sarasin & Cie SA n'ont pas fait l'objet de notre examen.

La responsabilité pour l'établissement du prospectus d'offre incombe à Pelham Investments SA. Notre mission consiste à vérifier le prospectus d'offre et à émettre une appréciation le concernant.

Notre examen a été effectué selon les normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification du prospectus d'offre de manière telle que l'exhaustivité formelle selon la LBVM et de ses ordonnances soit constatée et que des anomalies significatives puissent être détectées avec une assurance raisonnable. Nous avons vérifié les indications figurant dans le prospectus d'offre en procédant à des analyses et à des examens, partiellement par sondages. En outre, nous avons apprécié le respect de la LBVM et de ses ordonnances. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation:

- le prospectus d'offre est conforme à la LBVM et à ses ordonnances;
- le prospectus d'offre est exhaustif et exact;
- l'égalité de traitement des destinataires de l'offre est respectée; en particulier le rapport entre le prix offert des actions au porteur et des actions nominatives est approprié;
- les dispositions relatives aux effets de l'annonce préalable sont respectées; et
- le financement de l'offre est assuré et les moyens requis seront disponibles aux dates de l'exécution de l'offre.

Zurich, le 7 octobre 2009

BDO Visura

Markus Egli    Hans-Peter Mark

## **G. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ATHRIS HOLDING AG, ZOUG, SUR L'OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION DE PELHAM INVESTMENTS AG, BAAR, PORTANT SUR TOUTES LES ACTIONS NOMINATIVES ET AU PORTEUR DE LA SOCIETE EN MAINS DU PUBLIC**

Le conseil d'administration d'Athris Holding AG ("**Athris**" ou la "**Société**") a pris connaissance de l'offre publique d'acquisition ("**offre d'acquisition**" ou "**offre**") de Pelham Investments AG ("**Pelham**") du 18 septembre 2009 portant sur toutes les actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune ("**actions au porteur**") ainsi que sur toutes les actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.20 chacune ("**actions nominatives**" et avec les actions au porteur, les "**actions**") de la Société en mains du public. Il a établi ce rapport conformément à l'art. 29 al. 1 de la LBVM et les art. 30-32 OOPA.

### **1. Position du Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration d'Athris (le "**Conseil d'Administration**") est composé de Georg von Opel (président), Dr Markus Dennler (membre) et Dr. Gregor Joos (membre). Georg von Opel et Dr. Gregor Joos se sont abstenus de prendre part à l'établissement de ce rapport comme ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts (voir à ce sujet les indications figurant à la section 4). Dr. Markus Dennler est ainsi le seul à avoir pris part à l'établissement de ce rapport. Ce rapport expose les principaux éléments d'appréciation visant à faciliter la décision des actionnaires, compte tenu de leur situation personnelle.

Le Conseil d'Administration a donné mandat à la banque Sarasin & Cie SA, Zurich ("**Sarasin**") d'établir une Fairness Opinion ("**attestation d'équité**") à l'attention du Conseil d'Administration, pour déterminer si l'offre d'acquisition est adéquate du point de vue des actionnaires (l'attestation d'équité peut être obtenue selon les modalités mentionnées à la section 7 ci-dessous). Dans son attestation d'équité, la banque Sarasin est parvenue à la conclusion que l'offre de Pelham n'est pas adéquate d'un point de vue financier pour les actionnaires. Ces considérations se fondent, en particulier, sur l'analyse de la valeur nette d'inventaire ajustée (adjusted Net Asset Value, "**ANAV**") ainsi que sur les analyses des sociétés et transactions comparables (voir à ce sujet la section 3.1 ci-dessous). L'attestation d'équité de Sarasin précise toutefois que l'acceptation de l'offre pourrait être justifiée, du point de vue des actionnaires, par la prise en considération des intérêts et intentions spécifiques des investisseurs, de la structure de propriété d'Athris, de la négociabilité limitée de l'action, du nombre limité de solutions alternatives, du prix du marché actuel, des chances et risques juridiques et de la situation fiscale individuelle.

### **2. Résumé de la situation**

Athris est une société d'investissements qui a pour but de réaliser des rendements à long terme, supérieurs à la moyenne, principalement grâce à l'acquisition, la gestion et la vente de participations directes dans des sociétés nationales et étrangères cotées et non cotées, ainsi que par des investissements indirects (fonds d'investissement). Athris est issue de la restructuration du groupe Jelmoli, qui a notamment eu pour objet la création de deux sociétés cotées distinctes, à savoir une société immobilière (Jelmoli Holding AG) et une société d'investissements (Athris). Depuis le 30 mars 2009, les actions d'Athris sont cotées conformément au Main Standard à la SIX Swiss Exchange. Au 30 juin 2009, Athris disposait au total de CHF 30 millions en actions cotées en bourse, CHF 16

millions dans des investissements indirects (fonds d'investissement), ainsi que CHF 4 millions investis dans des emprunts (investissements financiers fongibles). Parmi les participations non cotées d'Arthis figurent, en Suisse, Seiler Hotels Zermatt AG, Molino AG, Beach Mountain AG et la Fundgrube Bonne Occase AG, et à l'étranger, Hypercenter Investment S.A. et la Société du Centre Commercial et de Loisirs de Bab Ezzouar Spa. En outre, Athris dispose de liquidités et a de surcroît, accordé un prêt à Jelmoli Holding AG d'un montant de CHF 266 millions.

### **3. Appréciation du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration a décidé d'exposer les principaux éléments d'appréciation de l'offre pour faciliter la décision des actionnaires, eu égard à leur situation personnelle. Le Conseil d'Administration ne fait pas de recommandation relative à l'acceptation ou au refus de l'offre. Cette évaluation a été effectuée par Dr. Markus Dennler, le seul membre indépendant du Conseil d'Administration.

#### **3.1 Prix offert**

Le prix offert par Pelham de CHF 1'050 par action au porteur et de CHF 210 par action nominative correspond à une décote de 29.6% (action au porteur et action nominative) par rapport à la Net Asset Value du 17 septembre 2009 et à une prime de 3.4% par rapport au cours de bourse du 17 septembre 2009 par action au porteur et 3.7% par action nominative. Le prix offert se situe à 16.2% par action au porteur et à 13.4% par action nominative au-dessus du cours moyen des volumes pondérés des actions pendant les 60 jours de bourse précédant la date de l'annonce préalable de l'offre.

Afin de déterminer l'adéquation financière de l'offre, Sarasin a examiné la nécessité d'un éventuel ajustement lors de l'évaluation de la Net Asset Value indiqué par Arthis. Pour cette raison, l'évaluation a été effectuée sur la base du ANAV.

Se fondant sur les analyses et réflexions effectuées dans le cadre de son attestation d'équité, Sarasin parvient à la conclusion que l'offre n'est pas adéquate d'un point de vue financier pour les actionnaires d'Athris. Ces considérations se fondent principalement sur une analyse de l'ANAV ainsi que sur les analyses de sociétés et transactions comparables. Selon cette méthode d'évaluation, Sarasin considère qu'une décote de 15% à 25% serait adéquate, ce qui équivaut à une offre au comptant entre CHF 1'154 et CHF 1'308 pour les actions au porteur, et à une offre au comptant entre CHF 231 et CHF 262 pour les actions nominatives.

De plus, Sarasin précise dans son attestation d'équité que l'acceptation de l'offre au comptant pourrait toutefois être justifiée, du point de vue des actionnaires, en prenant en considération les intérêts et intentions spécifiques des investisseurs, la structure de propriété d'Athris, la négociabilité limitée de l'action, le nombre limité de solutions alternatives, le prix du marché actuel, les chances et risques juridiques et la situation fiscale individuelle.

L'attestation d'équité de Sarasin fait partie intégrante du présent rapport et est annexée au prospectus d'offre (voir section 7 ci-dessous).

#### **3.2 Evolution du cours de bourse**

Entre le premier jour de négoce, le 30 mars 2009, et le jour précédant la date de l'annonce préalable de l'offre le 17 septembre 2009, les actions au porteur et nominatives ont été négociées en dessous du prix de l'offre. Le cours de clôture le plus bas des actions au porteur à la SIX Swiss Exchange

durant cette période était de CHF 738, et de CHF 150 pour les actions nominatives. Le cours de clôture le plus élevé des actions au porteur a été atteint le jour précédant la date de l'annonce préalable, et était de CHF 1'015, et de CHF 202.50 pour les actions nominatives. Le prix moyen pondéré par le volume des transactions réalisées en bourse durant les 60 jours de bourse qui ont précédé la publication de l'annonce préalable était de CHF 903.46 par action au porteur, et de CHF 185.12 par action nominative.

### **3.3 Liquidité du marché des actions**

Pour Athris comme pour de nombreuses sociétés d'investissements, l'évaluation boursière demeure inférieure à la Net Asset Value de la société (Discount). La demande pour les actions de la société depuis le premier jour de négoce, le 30 mars 2009, n'a pas été suffisante pour amener le cours de bourse à un niveau correspondant à la Net Asset Value. Cette situation provient notamment du fait qu'en raison de la participation clairement majoritaire de Pelham et des personnes agissant en concert avec elle, le Free Float est faible.

Cependant, par le passé, en ce qui concerne la liquidité du marché des actions, Athris se situait nettement au-dessus de la moyenne des sociétés comparables analysées dans l'attestation d'équité de Sarasin. Chez Athris, la liquidité a, d'une part, été augmentée par une pression à la vente des actionnaires désirant sortir de la société avant de devenir des actionnaires d'une société holding, lors de la restructuration de Jelmoli Holding AG et Athris en mars 2009 et, d'autre part, par l'achat de participations par Pelham et par des personnes agissant de concert avec elle. Depuis que Pelham a commencé, le 24 juin 2009, à acheter des participations, qui ont été annoncées à chaque fois publiquement à la SIX Swiss Exchange en tant que transactions de Management, Pelham a contesté une partie significative du volume des actions nominatives rapporté par la SIX Swiss Exchange.

Depuis que la Société existe en tant que société publique, les actionnaires n'ont pas pu obtenir une valeur proche de la Net Asset Value en vendant leurs actions en bourse. Durant cette période, le Discount était de 32% et 50%. Le Conseil d'Administration ne s'attend pas à ce que cette situation se modifie à brève échéance. Au contraire, il est probable que le Free Float continue à diminuer suite à cette offre, ce qui est susceptible d'affecter défavorablement la demande et donc probablement d'influencer également le prix des actions. Un droit de retour à la Net Asset Value, comme en matière de fonds de placement, est exclu pour des raisons juridiques.

Pelham a communiqué son intention d'obtenir le plein contrôle sur Athris et de demander la radiation de la cotation des actions de la SIX Swiss Exchange. Une décotation rendrait le transfert d'actions plus difficile et pourrait influencer négativement la valeur des actions encore détenues après l'offre par les actionnaires d'Athris. Les actionnaires qui décident de ne pas offrir leurs actions, jusqu'à l'exécution de l'offre, prennent le risque de ne plus être en mesure de vendre leurs actions à un prix correspondant au prix de l'offre.

### **3.4 Alternative possible de la liquidation**

Une alternative à l'offre serait la liquidation de la Société. Le résultat de la liquidation serait cependant incertain et pourrait être financièrement moins favorable que l'offre pour les actionnaires d'Athris. Même si les conséquences fiscales d'une liquidation ne sont pas identiques pour tous les actionnaires, elles seraient en tout cas moins favorables qu'une vente dans le cadre de l'offre pour les personnes physiques domiciliées en Suisse qui détiennent leurs actions dans leur patrimoine privé.

Outre les conséquences fiscales (impôt anticipé et impôt sur le revenu), une liquidation engendrerait des coûts (frais de notaire, d'avocats et de révision ainsi que des frais pouvant résulter de la résiliation anticipée ou de la modification des contrats avec le Investment Manager et Advisor) qui affecteraient négativement la Net Asset Value resp. ANAV. En cas de liquidation, il n'est pas certain que les placements de la société pourraient même être réalisés à la Net Asset Value, resp. ANAV. Le calendrier d'une liquidation serait enfin désavantageux, puisqu'il faudrait attendre la liquidation avant de pouvoir distribuer les dividendes aux actionnaires. En raison de la quote élevée des droits de vote de Pelham, une telle solution ne serait envisageable qu'avec le consentement de cette dernière. Lequel, compte tenu des déclarations antérieures de l'actionnaire principal, paraît très improbable. En outre, le ruling fiscal en relation avec la séparation de Jelmoli Holding AG rend une liquidation d'Athris avant mars 2011 fiscalement inattractive.

### **3.5 Possible fusion par absorption d'Athris par Pelham**

Dans le prospectus de l'offre (voir section E.3), Pelham a mentionné à son intention d'intégrer Athris par fusion, au moment opportun, si Pelham détient, avec les personnes agissant de concert avec elle, plus de 90% mais moins de 98% des droits de vote d'Athris à l'issue de l'offre d'acquisition. En cas de fusion, les anciens actionnaires d'Athris obtiendraient probablement un dédommagement conformément à l'art. 8 al. 2 LFus. Les conséquences fiscales d'une telle exclusion lors d'une fusion avec dédommagement peuvent, en particulier pour les personnes physiques domiciliées en Suisse, qui détiennent leurs actions dans leur patrimoine privé, ainsi que pour les actionnaires étrangers, se révéler nettement plus négatives que l'acceptation de l'offre qui est, dans une large mesure, exonérée d'impôt.

Si Pelham, avec les personnes agissant de concert avec elle, détient plus de 98% des droits de vote d'Athris à l'issue de l'offre d'acquisition, elle a l'intention de demander l'annulation des titres restants conformément à l'art. 33 LBVM. Dans le cadre de cette procédure, les actionnaires d'Athris obtiendraient un dédommagement au comptant égal au prix de l'offre.

### **3.6 Possible continuation en tant que filiale**

Si Athris continue à exister comme filiale de Pelham, les actionnaires restants d'Athris investiraient dans une société non cotée et ne bénéficieraient pas des règles garantissant la transparence et le bon fonctionnement du marché boursier. L'actionnaire majoritaire déciderait si et quand des distributions seraient effectuées.

## **4. Conflits d'intérêts des membres du Conseil d'Administration et de la direction d'Athris**

### **4.1 Situation du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est composé de Georg von Opel (président), Dr. Markus Dennler (membre) et Dr. Gregor Joos (membre). Des informations plus détaillées relatives au Curriculum Vitae ainsi qu'aux activités exercées par ces personnes se trouvent sur le site internet de la société (<http://www.athris.ch>).

Georg von Opel et Dr. Gregor Joos sont membres du conseil d'administration de Hansa Aktiengesellschaft ("**Hansa**"), qui contrôle à 100% Pelham, ainsi que de Pelham. Pour cette raison, Georg von Opel ainsi que Dr. Gregor Joos se trouvent en situation de conflit d'intérêts. Georg von Opel détient 275 options d'achat, qu'il a obtenues dans le cadre d'un plan d'intéressement des cadres

de Jelmoli Holding AG et dont le sous-jacent a été augmenté d'une action au porteur Athris en raison de la séparation d'Athris du Groupe Jelmoli.

Emetteur	Nom de l'option	Nombre	Bloquée jusqu'au	Echéance	Sous-jacent	Rapport de souscription	Prix d'exercice	Mode d'exercice
Jelmoli Holding AG	JELG08N	200	15.01.2011	20.12.2013	5 action nominatives Jelmoli 1 action au porteur Athris	1:0.945005	CHF 1795.51	Américain
Jelmoli Holding AG	JELG09N	75	16.01.2012	19.12.2014	5 action nominatives Jelmoli 1 action au porteur Athris	1:0.945005	CHF 2740.51	Américain

Dr. Gregor Joos détient, en plus de contrôler 100% de Mayfour Holding AG, Freier Platz 10, 8200 Schaffhausen, 115 actions au porteur. Dr. Gregor Joos a l'intention d'offrir ces actions.

Dr. Markus Dennler a été élu membre du conseil d'administration d'Athris le 3 octobre 2008. A cette date, Athris était une filiale détenue à 100% par Jelmoli Holding AG. Le 23 février 2009, Dr. Markus Dennler a été réélu pour une durée de 2 ans en tant que membre du conseil d'administration d'Athris. Dans la mesure où cette élection a été dominée par Georg von Opel au niveau des votes, il y a lieu de présumer un conflit d'intérêts potentiel. Cette présomption est toutefois réfutée par le Dr Markus Dennler, qui démontre son indépendance effective ci-après.

Dr. Markus Dennler confirme par la présente que:

- i. il n'est ni organe, ni employé de Pelham (ni des personnes agissant de concert avec Pelham dans le cadre de cette offre [sauf Arthis]).
- ii. il ne dispose d'aucun contrat de mandat avec Pelham;
- iii. il n'exerce pas son mandat conformément aux instructions de Pelham (ni en général, ni en rapport avec l'établissement du présent rapport);
- iv. il n'est ni organe, ni employé de sociétés qui entretiennent des relations d'affaire significatives avec Pelham (ni avec des personnes agissant de concert avec Pelham dans le cadre de cette offre [sauf Arthis]);
- v. il n'entretient pas de relation d'affaire significatives avec Pelham (ni avec des personnes agissant de concert avec Pelham dans le cadre de cette offre [sauf Arthis]);
- vi. il n'a, par ailleurs, pas d'autres accords contractuels ou d'autres relations avec Pelham (ni avec des personnes agissant de concert avec Pelham dans le cadre de cette offre [sauf Arthis]) susceptibles de donner lieu à une situation de conflit d'intérêts dans le cadre de l'offre.

D'autre part, Dr Markus Dennler est vice-président du conseil d'administration d'Implenia AG ainsi que d'Allianz Suisse Versicherungs-Gesellschaft AG. En outre, il est membre des conseils d'administration

de Swissquote Group Holding AG, Petroplus Holdings AG et Jelmoli Holding AG, ainsi que conseiller de la British-Swiss Chamber of Commerce.

L'offre n'a pas d'influence sur les honoraires d'administrateur du Dr. Markus Dennler; il n'existe pas d'accord relatif à une indemnité de départ entre Athris et Dr. Dennler. Il conserve son mandat d'administrateur aux mêmes conditions jusqu'à la prochaine assemblée générale d'Athris.

A la date d'établissement du présent rapport, Dr. Markus Dennler détient 132 actions au porteur ainsi que 100 options d'achat, qu'il a obtenues dans le cadre d'un plan d'intéressement des cadres de Jelmoli Holding AG et dont le sous-jacent a été augmenté d'une action au porteur Athris en raison de la séparation d'Athris du Groupe Jelmoli.

Emetteur	Nom de l'option	Nombre	Bloquée jusqu'au:	Echéance	Sous-jacent	Rapport de souscription	Prix d'exercice	Mode d'exercice
Jelmoli Holding AG	JELGO10N	100	16.01.2013	18.12.2015	5 actions nominatives Jelmoli 1 action au porteur Athris	1:0.945005	CHF 2693.26	Américain

Dr Markus Dennler à l'intention d'offrir ses actions.

#### **4.2 Situation de la direction, de l'Investment Manager et Advisor**

Dr. Raymund Scheffrahn est Managing Director d'Athris et a la signature collective pour GVO Asset Management AG, qui est contrôlée à 100% par Georg von Opel. Il n'a pas de relation juridique avec Pelham (ni avec des personnes agissant de concert avec Pelham dans le cadre de cette offre [sauf Arthis]), à savoir ni de contrat de travail, ni de fonctions exécutives, etc. Dr. Scheffrahn détient 14 actions au porteur et pas d'option. Son contrat de travail avec Athris ne prévoit pas d'indemnité de départ. Le contrat de travail se poursuit sans modification des conditions.

Depuis le 1 octobre 2009, GVO Asset Management AG exerce la fonction d'Investment Manager et Advisor d'Athris. GVO Asset Management AG est contrôlée par Georg von Opel. Jusqu'au 30 septembre 2009, Rubus Asset Management AG était mandaté en tant qu'Investment Manager et Advisor d'Athris.

#### **5. Rapport financier**

Le 14 septembre 2009, Athris a publié pour la première fois ses résultats financiers en tant que société indépendante. Le rapport semestriel d'Arthis au 30 juin 2009 peut être consulté sur la page web d'Athris (<http://www.athris.ch>) et être obtenu gratuitement auprès de la société, Poststrasse 12, 6301 Zug, Telefon +41 41 560 11 00, Fax +41 41 560 11 19, Email: [info@athris.ch](mailto:info@athris.ch). Le conseil d'administration d'Athris n'a connaissance d'aucun changement significatif dans le patrimoine, la situation financière et les recettes ainsi que les perspectives commerciales d'Athris depuis le 1 juillet 2009.

## **6. Autres informations**

### **6.1 Mesures de défense**

Le conseil d'administration d'Athris n'a pas pris et n'a pas l'intention de prendre des mesures de défense à l'encontre de l'offre de Pelham.

### **6.2 Intentions des actionnaires importants d'Athris**

Lors de la publication de l'annonce préalable le 18 septembre 2009, outre le Groupe, composé de Georg von Opel, Hansa, Pelham et Athris, aucun actionnaire ne détenait plus de 3% des droits de vote d'Athris.

## **7. Obtention de l'attestation d'équité**

L'attestation d'équité de Sarasin relative à l'appréciation de l'adéquation financière de l'offre d'acquisition de Pelham peut être obtenue gratuitement auprès de la société, Poststrasse 12, 6301 Zoug, téléphone +41 41 560 11 00, Fax +41 41 560 11 19, Email: info@athris.ch, ou téléchargée depuis le site internet de la société (<http://www.athris.ch>, sous "Publications").

Zoug, le 2 octobre 2009

Au nom du conseil d'administration d'Athris Holding AG

Dr. Markus Dennler

## **H. DECISION DE LA COMMISSION DES OPA**

Le 12 octobre 2009, la Commission des OPA a communiqué la décision suivante:

1. L'offre publique d'acquisition de Pelham Investments SA, Baar, aux actionnaires d'Athris Holding SA, Zoug, est conforme aux dispositions légales sur les offres publiques d'acquisition.
2. Le délai de l'offre est réduit à 10 jours de bourse.
4. La présente décision sera publiée le jour de la publication du prospectus d'offre sur le site internet de la Commission des OPA.
5. L'émolument à charge de Pelham Investments SA est fixé à CHF 56'971.

## **I. DROITS DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES**

### **1. Requête (art. 57 OOPA)**

Un actionnaire détenant au moins 2% des droits de vote d'Athris, que ceux-ci puissent être exercés ou non, au moment de la publication de l'annonce préalable le 18 septembre 2009 et depuis celle-ci ("**Actionnaire Qualifié**", art. 56 OOPA), obtient la qualité de partie lorsqu'il en fait la requête à la Commission des OPA. La requête d'un Actionnaire Qualifié pour obtenir la qualité de partie doit être reçue par la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, Case Postale, CH-8021 Zurich, info@takeover.ch, fax +41 58 854 22 91) pendant le délai de cinq jours de bourse après la publication du prospectus d'offre. Le délai commence à courir le premier jour de bourse après la publication du prospectus d'offre. Avec la requête, le requérant doit apporter la preuve de sa participation. La Commission des OPA peut à tout moment demander la preuve que l'actionnaire détient encore au moins 2% des droits de vote d'Athris, que ceux-ci puissent être exercés ou non. La qualité de partie reste également acquise pour d'éventuelles autres décisions prises en rapport avec l'Offre, pour autant que la qualité d'Actionnaire Qualifié existe toujours.

### **2. Opposition (art. 58 OOPA)**

Un Actionnaire Qualifié (art. 56 OOPA) qui n'a pas participé à la procédure peut faire opposition à la décision de la Commission des OPA. L'opposition doit parvenir à la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, Case Postale, CH-8021 Zurich, info@takeover.ch, fax +41 58 854 22 91) dans les cinq jours de bourse suivant la publication de la décision. Le délai commence à courir le premier jour de bourse après la publication de la décision. L'opposition doit comporter une conclusion et une motivation sommaire ainsi que la preuve de la participation de son auteur conformément à l'art. 56 OOPA.

## **J. EXECUTION DE L'OFFRE**

### **1. Information / Annonce**

Les actionnaires d'Athris seront informés de l'Offre par l'intermédiaire de leur banque dépositaire. Les actionnaires désirant accepter l'Offre sont priés de se conformer aux instructions de la banque dépositaire.

### **2. Banque exécutante**

Le Credit Suisse est chargé de l'exécution de l'Offre d'Acquisition. Il est l'agent d'acceptation et de paiement.

### **3. Actions offertes**

Les Actions offertes en relation avec l'Offre d'Acquisition seront bloquées par la banque dépositaire respective et ne pourront plus être négociées.

### **4. Paiement du Prix de l'Offre / Date d'exécution**

Le Prix de l'Offre pour les Actions au Porteur et les Actions Nominatives offertes valablement pendant la Durée de l'Offre sera probablement payé le 17 novembre 2009 ("**Première Date d'Exécution**").

Le Prix de l'Offre pour les Actions au Porteur et les Actions Nominatives offertes valablement pendant le Délai Supplémentaire sera probablement payé le 15 décembre 2009 ("**Deuxième Date d'Exécution**").

### **5. Frais et droits de timbre**

La vente d'Actions pendant la Durée de l'Offre (éventuellement prolongée) et le Délai Supplémentaire et déposées auprès de banques en Suisse a lieu dans le cadre de cette Offre d'Acquisition sans frais. Le droit de timbre de négociation fédéral dû en relation avec la vente sera pris en charge par Pelham.

### **6. Conséquences fiscales générales**

**La description sommaire des conséquences fiscales générales ci-dessous ne peut pas remplacer des conseils individualisés. Il est expressément recommandé à tous les actionnaires et à tous les ayants-droit économiques de consulter leurs propres conseillers fiscaux eu égard aux conséquences fiscales en Suisse et à l'étranger que la vente des Actions pourrait avoir pour eux dans le cadre cette offre ou en dehors de cette offre.**

#### **a) Conséquences fiscales générales pour les actionnaires ayant accepté l'Offre et les actionnaires ayant rejeté l'Offre en cas d'une procédure d'annulation des titres restants au sens de l'art. 33 LBVM**

D'une manière générale, l'acceptation de l'Offre et la vente d'Actions selon l'Offre engendre les conséquences fiscales suivantes:

- Les actionnaires d'Athris qui sont assujettis à l'impôt en Suisse et qui détiennent leurs Actions dans leur fortune privée réalisent en principe, d'après les principes généraux du droit suisse sur

l'impôt sur le revenu, un gain en capital privé exonéré d'impôt ou une perte en capital qui n'est pas déductible fiscalement. Sont réservés la vente d'une participation d'au moins 20% du capital-actions d'Athris par un ou plusieurs actionnaires agissant de concert (liquidation partielle indirecte) ainsi que les cas dans lesquels l'actionnaire qui accepte l'Offre est qualifié de négociant professionnel en papiers-valeurs. Les actionnaires d'Athris détenant une participation de moins de 20% ne sont, en général, pas concernés, pour autant qu'ils vendent leurs Actions dans le cadre de l'Offre.

- Les actionnaires d'Athris qui sont assujettis à l'impôt en Suisse et qui détiennent leurs Actions dans leur fortune commerciale réalisent, en règle générale, d'après les principes généraux du droit suisse sur l'impôts sur le revenu et le bénéfice, un gain en capital non-exonéré ou une perte en capital qui est déductible fiscalement.
- Les actionnaires d'Athris qui ne sont pas assujettis à l'impôt en Suisse ne réalisent en principe pas de revenu soumis à l'impôt suisse sur le revenu ou le bénéfice, pour autant que les Actions ne puissent pas être rattachées à un établissement stable ou à une activité commerciale en Suisse.
- En principe, la vente d'Actions dans le cadre de l'Offre n'a pas de conséquences au niveau de l'impôt anticipé suisse.

Si Pelham détient plus de 98% des droits de vote d'Athris à l'issue de l'exécution de l'Offre et demande l'annulation des titres restants au sens de l'article 33 LBVM (cf. paragraphe E.3.), les conséquences fiscales pour les actionnaires d'Athris qui n'ont pas accepté l'Offre seront, en principe, les mêmes que si ils l'avaient acceptée.

**b) Conséquences fiscales générales pour les actionnaires qui ne présentent pas leurs Actions à l'Offre en cas de fusion ultérieure avec dédommagement au comptant**

La non-présentation d'Actions à l'Offre peut, en cas de fusion avec dédommagement au comptant après l'exécution de l'Offre, comme décrit au paragraphe E.3., de manière générale entraîner les conséquences fiscales suivantes:

- Pour les actionnaires d'Athris qui sont assujettis à l'impôt en Suisse et qui détiennent leurs Actions dans leur fortune privée, la différence entre le montant du dédommagement au comptant et la valeur nominale des Actions (excédent de liquidation) est en principe soumise à l'impôt sur le revenu.
- Les actionnaires d'Athris qui sont assujetties à l'impôt en Suisse et qui détiennent leurs Actions dans leur fortune commerciale réalisent en principe, dans le cas d'une fusion avec dédommagement au comptant, un gain en capital non-exonéré ou une perte en capital qui est déductible fiscalement.
- Les actionnaires d'Athris qui ne sont pas assujettis à l'impôt en Suisse ne réalisent en principe pas de revenu soumis à l'impôt suisse sur le revenus ou le bénéfice pour autant que les Actions ne puissent pas être rattachées à un établissement stable ou à une activité commerciale en Suisse.

- La différence entre le montant du dédommagement au comptant et la valeur nominale des Actions (excédent de liquidation) est en principe soumise à l'impôt anticipé suisse de 35%, qui doit être déduit du dédommagement au comptant par Athris et délivré aux autorités fiscales. L'impôt anticipé est en principe remboursé sur demande aux actionnaires ayant leur domicile ou siège fiscal en Suisse pour autant que le dédommagement au comptant ait été dûment déclaré dans la déclaration d'impôt ou, pour les personnes morales, dûment comptabilisé comme revenu dans le compte de profits et pertes. Pour les actionnaires ayant leur siège ou domicile fiscal à l'étranger, l'impôt anticipé peut, le cas échéant, être remboursé en partie ou en totalité conformément à une convention de double imposition éventuellement applicable.

## 7. Droit applicable et for

L'Offre d'Acquisition ainsi que tous les droits et obligations en résultant sont soumis **au droit matériel suisse**. Le for exclusif est à **Zoug**.

## K. CALENDRIER INDICATIF

18 septembre 2009	Publication de l'annonce préalable dans les médias électroniques
22 septembre 2009	Publication de l'annonce préalable dans les médias imprimés
14 octobre 2009	Publication du prospectus d'offre et de l'annonce d'offre
15 octobre 2009	Début du Délai de Carence
28 octobre 2009	Fin du Délai de Carence
29 octobre 2009	Début de la Durée de l'Offre
11 novembre 2009, 16.00 heures CET	Fin de la Durée de l'Offre*
12 novembre 2009	Publication du résultat intermédiaire provisoire (communiqué de presse)*
17 novembre 2009	Publication du résultat intermédiaire définitif (annonce dans le journal)* et <b>Première Date d'Exécution</b>
18 novembre 2009	Début du Délai Supplémentaire*
1 décembre 2009, 16.00 heures CET	Fin du Délai Supplémentaire*
2 décembre 2009	Publication du résultat final provisoire (communiqué de presse)*
7 décembre 2009	Publication du résultat final définitif (annonce dans le journal)*

15 décembre 2009

## **Deuxième Date d'Exécution\***

**\*Pelham se réserve le droit de prolonger la Durée de l'Offre conformément au paragraphe B.5. une ou plusieurs fois. Le cas échéant, le calendrier sera adapté en conséquence.**

### **L. PUBLICATION**

L'annonce d'offre ainsi que toutes les autres publications en relation avec cette Offre seront publiées dans la Neue Zürcher Zeitung en allemand et dans Le Temps en français. En outre, elles seront distribuées à Bloomberg, Reuters et à AWP-Informations financières/Telekurs.

Ce prospectus d'offre (en français et en allemand) peut être commandé rapidement et sans frais auprès de Credit Suisse, Zurich, Département VOAG 2 (tél. +41 44 333 43 85, fax +41 44 333 35 93, courrier: equity.prospectus@credit-suisse.com). Ce prospectus, l'annonce d'offre ainsi que d'autres informations en relation avec l'Offre peuvent en outre être téléchargés sur <http://www.public-takeover.ch>.